



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est**

**Unité Départementale
Meurthe-et-Moselle / Meuse**
Division de Nancy

Nancy, le 1^{er} février 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AUTO DISCOUNT 54

1340 AVENUE GENERAL BIGEARD

54200 TOUL

Références : ES/NW/141_2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2022 dans l'établissement AUTO DISCOUNT 54 implanté 1340 AVENUE GENERAL BIGEARD 54200 TOUL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO DISCOUNT 54
- 1340 AVENUE GENERAL BIGEARD 54200 TOUL
- Code AIOT dans GUN : 0006207718
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non SEVESO

Installation de dépollution de véhicules hors d'usage

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect de la mise en demeure 2018-0559 du 9 juillet 2018

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Sécurité	AP de Mise en Demeure du 09/07/2018, article 1	/	Levée de suspension
Rétention	AP de Mise en Demeure du 09/07/2018, article 1	/	Levée de suspension
Entreposage	AP de Mise en Demeure du 09/07/2018, article 1	/	Levée de suspension
Traitement des eaux	AP de Mise en Demeure du 09/07/2018, article 1	/	Levée de suspension

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu à l'ensemble des non-conformités relevées sur ses installations

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/07/2018, article 1
Prescription contrôlée : Respect de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 10-997-113 du 19 août 1974 qui dispose que : "La clôture du chantier sera remise en état et constamment entretenue sur tout le périmètre de la propriété. Cette clôture sera doublée d'une haie vive ou d'un rideau d'arbres à feuilles persistantes."
Constats : Par courriel du 21 juin 2019, la société AUTO DISCOUNT 54 a transmis à l'inspection des installations classées un reportage photographique justifiant le respect de la prescription. Lors de la visite de contrôle du 11 janvier 2022, l'inspection des installations classées a constaté la mise en conformité de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 10-997-113 du 19 août 1974.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension

Nom du point de contrôle : Rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/07/2018, article 1
Prescription contrôlée : Respect de l'article 11 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2011-542 du 27 juin 2012 "Les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisse, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention. Les pièces graisseuses sont entreposées dans des lieux couverts."
Constats : Par courriel du 19 novembre 2021, la société AUTO DISCOUNT 54 a informé que les travaux de mise en conformité sont terminés. L'inspection des installations classées a constaté le jour de la visite que les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisse, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables avec dispositif de rétention muni d'une vanne de barrage permettant également de contenir les eaux d'extinction en cas d'incendie. L'inspection des installations classées a constaté la mise en conformité de l'article 11 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2011-542 du 27 juin 2012.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension

Nom du point de contrôle : Entreposage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/07/2018, article 1
Prescription contrôlée : Respect de l'article 12 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2011-542 du 27 juillet 2012 qui dispose que : "Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage, sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir."
Constats : Par courriel du 21 juin 2019, l'exploitant a indiqué que des bâches étanches sont à la disposition des techniciens pour protéger le sol sous les VHU dépollués en cas d'égoutture éventuelle. L'exploitant a présenté les bâches à disposition des opérateurs le jour de la visite. L'inspection des installations classées a constaté que les VHU en attente de dépollution sont stockés sur zone étanche munie d'un séparateur d'hydrocarbure. La société AUTO DISCOUNT 54 a justifié du respect de l'article 12 de l'arrêté préfectoral complémentaire 2011-542 du 27 juillet 2012.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension

Nom du point de contrôle : Traitement des eaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/07/2018, article 1
Prescription contrôlée : Respect de l'article 14 de l'arrête préfectoral complémentaire 2011-542 du 27 juin 2012 qui dispose que : "Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés aux articles 11 et 12, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent."
Constats : Par courriel du 21 juin 2019, l'exploitant a transmis un plan mettant à jour le réseau des eaux pluviales de l'établissement justifiant la présence d'un séparateur d'hydrocarbures équipés d'une vanne de barrage. L'inspection des installations classées a constaté la présence de la clé permettant la manœuvre de la vanne, accompagnée d'une fiche technique de mise en oeuvre en cas de besoin. La société AUTO DISCOUNT 54 a justifié du respect à l'article 14 de l'arrête préfectoral complémentaire 2011-542 du 27 juin 2012
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de suspension